

Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE JL/FS 2025-254

ARRETE D'INTERDICTION D'UTILISATION, SQUARES, JARDINS PUBLICS ET CIMETIERES

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et L.2213-4,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger la population dans le cadre de l'information météorologique, pour vents violents pouvant occasionner des chutes de branches ou d'arbres **du jeudi 20 mars, 8 heures au vendredi 21 mars 2025, 20 heures.**

ARRETE

ARTICLE 1 : l'accès aux squares, jardins publics, et cimetières est interdit sur la ville de CASTELNAUDARY.

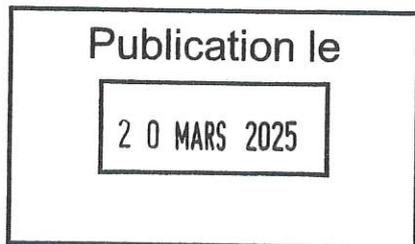
ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement et jusqu'à la fin de l'alerte météorologique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le 20 Mars 2025



Pour le Maire,
La Maire Adjointe Déléguée

Jacqueline RATABOUIL

